

**Réponses aux engagements pris à la séance de  
travail du 25 octobre 2021**

**Engagement #1 :**

Le Coordonnateur – pour l'Annexe Québec de la Norme (pièce [B-0019](#)) – soumettre un nouveau texte qui remplace la disposition particulière 4.1 :

*« La présente norme s'applique aux centres de contrôle qui hébergent un personnel d'exploitation qui surveille et contrôle le réseau de transport principal (RTP). »*

**R1**

**Le Coordonnateur dépose à la pièce HQCF-2, document 3 les annexes révisées de la norme CIP-012-1.**

**Engagement #2 :**

Le Coordonnateur – veuillez indiquer à quel moment les impacts de l'exigence E1 de la norme seront connus et élaborer sur les impacts potentiels dont monétaires.

**R2**

**Le Coordonnateur rappelle que l'objectif de la norme CIP-012-1 est d'assurer, pendant la transmission, l'intégrité et la confidentialité des données d'exploitation en temps réel déjà transmis en vertu des normes TOP-003-3 et IRO-010-2 sur les liens de communication existante. L'exigence E5.3 de la norme TOP-003-3 et l'exigence E3.3 de la norme IRO-010-2 exigent « un protocole de sécurité adopté d'un commun accord ».**

La norme CIP-012-1 est rédigée de manière non prescriptive afin de permettre aux entités de choisir la solution la mieux adaptée à leurs situations particulières. Par exemple, si le protocole de sécurité utilisé en vertu des normes TOP-003 et IRO-010 atténue le risque de modification ou de divulgation non autorisée des données transmises, cette protection existante répond également à l'exigence E1 de la norme CIP-012-1. Lorsque la NERC a établi un délai de mise en œuvre de la norme CIP-012-1 de 24 mois, elle a pris en considération des facteurs tels que la complexité des solutions technologiques, la quantité de lignes de télécommunications nécessitant des contrôles et la coordination avec d'autres entités visées et de fournisseurs de solutions. L'entité visée par la CIP-012-1 a donc 24 mois pour identifier les centres de contrôles applicables et les données et liaisons de communication à protéger ainsi de faire la coordination avec les entités visées voisines qui détiennent un centre de contrôle avec qui il communique. Selon le Coordonnateur, les impacts potentiels de l'exigence E1 de la norme CIP-012-1 seront connus après que cette série d'étapes soit complétée.

**1. Engagement #3 :**

Le Coordonnateur – soumettre une proposition d’actualisation du processus de consultation et du mécanisme de dépôt pour tenir compte de la situation où la justification technique de la norme et le guide d’implantation (version anglaise et française) ne font pas partie du document de la norme.

**R3**

**Le Coordonnateur tient à préciser que dans le cas des projets de développement de normes à la NERC ayant un document justificatif technique, la norme de fiabilité et le document justificatif technique sont rédigés simultanément par l’équipe de rédaction. Puisque la justification technique n’est pas normative, elle ne nécessite pas l’approbation du conseil d’administration de la NERC, ni l’approbation de la FERC. Par conséquent, la version finale lors du dépôt à la FERC peut être considérée comme étant la version finale du document. Lorsqu’applicable et dans le cas où ce document fait partie du projet de développement de la norme de fiabilité de la NERC présenté en consultation publique, ce document sera présenté lors des consultations publiques préalables au dépôt des normes de fiabilité à la Régie, tant dans ses versions anglaise et française.**

**Quant au processus de rédaction et d’approbation du guide d’application, il diffère de celui du document justificatif technique dans le sens que le document doit être entériné par l’organisme de fiabilité électrique (le « ERO »), après l’approbation de la norme de fiabilité par la FERC. Malgré le fait qu’il n’y a pas de calendrier fixe pour le processus d’examen et d’approbation du guide d’application, en règle générale, le ERO vise un délai de 30 à 45 jours à partir du moment où le guide d’application est reçu jusqu’au moment où une décision d’approbation finale est prise et annoncée.<sup>1</sup>**

**Lorsqu’applicable et dans le cas où ce document fait partie du projet de développement de la norme NERC présenté en consultation publique, ce document sera présenté, à titre informatif seulement, lors des consultations publiques préalables au dépôt des normes de fiabilité à la Régie. Le Coordonnateur présentera alors la version du Guide d’application disponible (entérinée ou pas), dans sa version anglaise et française.**

**Le Coordonnateur souligne que la Régie peut valablement adopter une norme de fiabilité, et ce, même si la version finale entérinée par l’ERO du guide d’application n’est pas disponible au moment de l’adoption, comme le fait d’ailleurs la FERC.**

---

<sup>1</sup> Guide de conformité, Questions fréquentes, en date de décembre 2020, consulté en ligne  
<https://www.nerc.com/pa/comp/guidance/Documents/Compliance%20Guidance%20Frequently%20Asked%20Questions.pdf#page=6>

---

En effet, le Coordonnateur réitère que le guide d'application est un document non normatif. Celui-ci a pour objectif de fournir aux entités visées des exemples ou des approches sur la manière dont une entité pourrait potentiellement mettre en œuvre les exigences d'une norme de fiabilité. Il n'y a pas lieu de retarder indument l'adoption d'une norme dans l'attente que son guide d'application soit entériné par l'ERO.

Une fois entériné par l'ERO, le Coordonnateur souligne toutefois qu'il s'assurera de rendre disponible cette version finale du guide d'application sur son site internet, et le cas échéant, mettra à jour le guide d'application.

Le Coordonnateur note que la dernière version approuvée du processus de consultation préalable au dépôt des normes de fiabilité pour adoption par la Régie a été déposée dans le dossier R-3669-2009 et approuvée par la Régie dans la décision D-2011-139. Depuis, le Coordonnateur a déposé à la pièce HQCF-6, document 1 dans la phase 2 du dossier R-4123-2020 une version modifiée en suivi de décision D-2021-015 afin de tenir compte des particularités des normes de performance lorsque les impacts seront connus ultérieurement. Puisque la Régie n'a pas encore rendu une décision sur cette proposition, le Coordonnateur soumet à la pièce HQCF-3, document 3, et en suivi des modifications à la pièce HQCF-3, document 3.1, une proposition du processus de consultation préalable au dépôt des normes de fiabilité pour adoption par la Régie à partir de la version présentement approuvée par la Régie.

Le Coordonnateur soumet également une proposition d'actualisation du mécanisme de dépôt des normes de fiabilité à la pièce HQCF-3, document 2, et en suivi des modifications à la pièce HQCF-3, document 2.1.